



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-65 modifiant le Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 9.1

L'article 9.1 du Règlement numéro 104 concernant la circulation et le stationnement sur les chemins publics afin de protéger les citoyens et de permettre aux automobilistes de circuler avec plus de facilité et de sécurité de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié par l'ajout, dans la sous-section 30 kilomètres à l'heure sur les chemins et routes suivants, de ce qui suit :

«

- Rue de l'Estran Entre la rue du Lady-Aylmer et le coint sud-est du lot 5 527 553 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1608;

- Rue Frontenac dans la section est de cette rue, entre la rue du Lady-Aylmer et la limite nord-ouest du lot 5 527 453 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1446 ; ».

Adopté le 24 janvier 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2022